



Règlement intérieur de l'appel à projets

Version : 1.0

Du 04/02/2019

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

BeoogoLAB, Société par Actions Simplifiées ayant son siège social à Somgandé, secteur 19, Rue Dima Koon, 01 BP 726 à Ouagadougou, ci-après dénommée individuellement « BeoogoLAB » ou « La Structure Organisatrice » ;

Et

L'agence d'Appui au Développement Autonome a.s.b.l, 39, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ci-après dénommée individuellement « ADA » ou « La Structure Partenaire ».

Organisent l'appel à projets (la « Comp intitulé « **Les graines du e-commerce burkinabè** »

Présentation de l'appel à projets :

BeoogoLAB souhaite contribuer à l'émergence et au développement des initiatives entrepreneuriales orientées commerce et services électroniques au Burkina Faso. A cet effet, il lance en collaboration avec ADA, un projet d'accompagnement de projets d'entreprise innovantes couvrant tous les maillons de la chaîne du e-commerce et du e-service : technologies e-commerce, optimisation du e-commerce, services e-commerce, e-banking, transport & logistique, poste & livraison express. La sélection des meilleurs projets d'entreprise à accompagner se fera via le présent appel à projets.

Les porteurs de projets doivent s'inscrire à l'appel à projets en remplissant le formulaire de soumission de projets (www.beoogolab.org/ecommerce). Les inscriptions sont effectuées exclusivement sur cette plateforme et aucune demande d'inscription par un tout autre moyen ne sera prise en compte. Les inscriptions débutent le 5 février 2019 à 12h 00min et se terminent le 19 février 2019 à 23h 59min 59s.

Ce sont douze (12) initiatives entrepreneuriales qui seront retenues après qu'une Commission les ait sélectionnées selon ses critères d'éligibilité et de sélection prédéfinis.

Cet appel à projets se déroule en deux phases.

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

La Phase 1 consiste pour le Candidat à soumettre sur la plateforme, un dossier de candidature (Formulaire de soumission dûment rempli). La Commission sélectionnera sur analyse des dossiers soumis, vingt (20) candidats maximum pour prendre part à la Phase 2.

La Phase 2 consiste à faire passer en entretien les vingt (20) candidats présélectionnés devant la Commission qui retiendra douze (12) d'entre eux, comme Sélectionnés.

DETAILS DU REGLEMENT

Chaque Candidat s'engage auprès de BeogoLAB à respecter l'ensemble du Règlement afin de pouvoir participer à l'appel à projets « Les graines du e-commerce burkinabè ». Pour ce faire, il doit formaliser son acceptation du Règlement en utilisant la forme digitale prévue sur la plateforme web. Le Règlement s'applique dès l'inscription à l'appel à projets jusqu'à la fin de l'appel à projets et une version PDF de son contenu est disponible sur la plateforme web.

Le non-respect de tout ou partie du Règlement entrainera la nullité totale de la participation.

Article 1 : Définitions

1.1. Les graines du e-commerce burkinabè, sont la dénomination du projet d'accompagnement d'initiatives entrepreneuriales innovantes dans le domaine du commerce électronique au Burkina Faso. Ce projet est lancé par BeogoLAB en collaboration avec ADA.

1.2. L'e-commerce ou **commerce électronique**, est l'échange pécuniaire de biens, de services et d'informations par l'intermédiaire des réseaux informatiques notamment internet.

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

- 1.3.** Par **Commission**, on entend l'entité composée de personnes commises par la « Structure Organisatrice » pour analyser les dossiers de candidature soumis par les porteurs de projets et d'en sélectionner les 12 à la fin des Phases 1 et 2 de l'appel à projets.
- 1.4.** Par **Candidat**, on entend toute personne ou équipe promotrice d'un projet d'entreprise e-commerce ayant dûment rempli et soumissionné à l'appel à projets « Les graines du e-commerce burkinabè ».
- 1.5.** Par **Sélectionné**, on entend tout candidat qui sera retenu au sortir de la Phase 2 de l'appel à projets « Les graines du e-commerce burkinabè ».
- 1.6.** Par **Plateforme web**, il faut entendre www.beoogolab.org/ecommerce
- 1.7.** Par **Accompagnement**, on entend un processus d'appui-conseil, d'incubation, d'accélération et de financement d'initiatives entrepreneuriales innovantes.

Article 2 : Eligibilité à l'appel à projets – Soumission – Principe de l'appel à projets

2.1. Eligibilité à l'appel à projets

2.1.1. Le promoteur de l'initiative entrepreneuriale devra avoir au plus 35 ans au moment du lancement de l'appel à projets. Si le promoteur est âgé de plus de 35 ans, il devra avoir un co-promoteur âgé d'au plus 35 ans.

2.1.2. L'initiative entrepreneuriale d'e-commerce devra concerner en priorité le commerce électronique à destination de clients finaux appelé aussi B to C (Business to Customer). Toutefois, les sites B to B (Business to Business) seront aussi étudiés.

2.1.3. L'initiative entrepreneuriale d'e-commerce devra porter sur la fourniture de biens ou de services marchands.

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

2.1.4. Le projet soumis doit être en cours d'exécution et non pas seulement à l'étape d'idée. Le promoteur devra fournir la preuve de l'état d'avancement de son projet.

2.1.5. Le promoteur de l'initiative entrepreneuriale doit être un résident au Burkina Faso.

2.1.6. Toutefois sont exclus de la participation à l'appel à projets :

- tous les mineurs (sauf autorisation des personnes exerçant l'autorité parentale) ;
- tous les salariés de BeogoLAB et ADA notamment le personnel permanent et temporaire ;
- le personnel des prestataires impliqués dans la mise en œuvre du projet « Les graines du e-commerce burkinabè » ;
- les membres de la Commission du présent appel à projets ;
- l'ensemble des personnes ayant contribué à l'élaboration du présent Règlement.

2.2. Soumission

2.2.1. Le Candidat devra se rendre sur la plateforme www.beogolab.org/ecommerce. Il remplira le formulaire de soumission de projet avec ses informations usuelles. Il devra renseigner tous les champs obligatoires du formulaire de soumission et obligatoirement avoir au moins un contact téléphonique et une adresse électronique opérationnels qu'ils consultent quotidiennement.

2.2.2. Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit être également jointe. Une version exemple en format PDF est disponible sur la plateforme web. Elle devra être téléchargée, imprimée, dûment remplie et émargée avant d'être scannée et chargée sur son formulaire de soumission.

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

2.2.3. La période de soumission s'étendra du 5 février 2019 à partir de 12h00min au 19 février 2019 à 23h 59min 59s.

2.2.4. La candidature au présent appel à projets est gratuite.

2.3. Principe de l'appel à projets

2.3.1. Cet appel à projets se déroule en deux phases : Une Phase 1 de présélection et une Phase 2 de désignation des Sélectionnés de l'appel à projets.

2.3.2. La Phase 1 consiste pour le Candidat à soumettre sur la plateforme son dossier de candidature (Formulaire de soumission dûment rempli). La Commission sélectionnera sur analyse des dossiers soumis, vingt (20) candidats maximum pour prendre part à la Phase 2.

2.3.3. Tous les candidats présélectionnés recevront un message par e-mail leur précisant la date choisie pour leur entretien avec la Commission.

2.3.4. La Phase 2 consiste à faire passer en entretien les vingt (20) candidats présélectionnés devant la Commission qui retiendra douze (12) d'entre eux, comme Sélectionnés.

2.3.5. Les 12 Sélectionnés seront retenus par la Commission qui les aura sélectionnés selon ses propres critères. La Commission n'aura pas à se justifier sur les conditions de sélection et les critères appliqués et elle reste seul maître de ses choix, ce que le Candidat accepte et reconnaît explicitement.

2.3.6. Tous les 12 Sélectionnés recevront un message par e-mail leur annonçant que leurs projets ont été retenus et leur précisant la date choisie pour leur entretien avec l'équipe d'accompagnement de BeogoLAB.

2.3.7. Les 12 Sélectionnés bénéficieront du programme d'accompagnement du projet « Les graines du e-commerce burkinabè » pour leurs initiatives entrepreneuriales

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

retenues sur une durée d'une année. Ce programme d'accompagnement est cofinancé par BeoogoLAB et l'agence ADA.

Article 3 : Durée

Le Candidat, s'il est retenu comme Sélectionné, devra être disponible sur la période de l'accompagnement (une année).

Article 4 : Retour des dossiers de candidatures soumis

4.1. La « Structure Organisatrice » aura la propriété matérielle de l'ensemble des pièces et documents qui lui seront remis dans le cadre de l'appel à projets. Aucun dossier de candidature ne sera retourné.

4.2. La « Structure Organisatrice » dégage toute responsabilité quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques créés par le Candidat.

4.3. La « Structure Organisatrice » assure l'archivage de l'ensemble des pièces jointes à un dossier de candidature à l'appel à projets « Les graines du e-commerce burkinabè », non retenu par la Commission.

Article 5 : Critères de sélection

5.1. Au titre de sa sélection, la Commission retiendra en particulier les critères suivants mais non exhaustifs :

- La créativité, l'originalité et l'innovation de l'initiative entrepreneuriale
- La validation du besoin et le potentiel de marché
- La prise en compte de l'étude du contexte local et l'adoption d'une démarche d'impact social
- La finalité fonctionnelle du projet d'entreprise

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

5.2. Tout Candidat devra garder à l'esprit que son projet pourrait être réévalué en vue d'une sélection pour d'autres programmes d'accompagnement internes à BeoogoLAB, s'il remplit les critères d'éligibilité de ces derniers.

Article 6 : Résultats

6.1. Le Candidat reconnaît et accepte par avance que les Résultats puissent être divulgués publiquement en tout ou partie par BeoogoLAB et ses partenaires, notamment par ADA, lors de l'annonce officielle des résultats de l'appel à projets mais aussi à travers notamment des revues techniques et/ou lors de conférences et/ou salons.

6.2. Le Candidat est et demeure libre d'utiliser et/ou publier les Résultats, après la désignation des Sélectionnés par la Commission. Une copie de la publication envisagée par le Candidat devra être envoyée préalablement par écrit à BeoogoLAB avant toute publication et obtenir son accord.

6.3. Le Candidat s'engage par ailleurs à faire référence au Projet lors de l'usage et/ou la publication qu'il fait ou fera des Résultats et devant tout public, i.e. « Prix remporté grâce à la participation à l'appel à projets « Les graines du e-commerce burkinabè » lancé par BeoogoLAB en collaboration avec ADA. »

Article 7 : Autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des Sélectionnés

7.1. Par la participation à l'appel à projets, les Sélectionnés autorisent BeoogoLAB à diffuser leur image sur tout support de communication notamment pour des annonces presse ou des publi-reportages télévisés, sites internet durant une période de douze (12) mois à compter de la date de publication de la liste des Sélectionnés.

7.2. Ces images seront utilisées dans le cadre de la publication ou de la diffusion des Résultats de l'appel à projets. Les Sélectionnés autorisent toutes vérifications concernant

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité de la participation.

7.3. Les Candidats sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au présent appel à projets « Les graines du e-commerce burkinabè ». Ces données pourront être transférées aux partenaires de BeoogoLAB pour les besoins de l'organisation de l'appel à projets et seront utilisées pour la désignation des Sélectionnés.

7.4. Les Sélectionnés autorisent BeoogoLAB et ses partenaires à reproduire et à utiliser leurs nom, prénoms, adresse, adresse email et image dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent appel à projets « Les graines du e-commerce burkinabè » sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que l'Accompagnement dont ils bénéficieront.

7.5. Une fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des Sélectionnés, figurant en annexe au présent Règlement, sera signée à cet effet par les Sélectionnés sur demande de la « Structure Organisatrice ».

7.6. Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004 sur la protection des données à caractère personnel.

Article 8 : Responsabilités et Garanties

8.1. Les Candidats restent propriétaires des projets soumis à l'appel à projets et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant leur marque, modèle, nom de domaine et éventuellement un brevet.

8.2. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du Candidat et concernant la protection de la propriété intellectuelle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation à l'appel à projets.

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

8.3. Tout Candidat qui adresse son projet dans le cadre du présent appel à projets certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif unique, et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers et garantit la « Structure Organisatrice » de tout recours ou réclamation à cet égard, et de toutes poursuites pour éventuelle contrefaçon ou plagiat.

Article 9 : Modification ou annulation de l'appel à projets

La « Structure Organisatrice » se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Loi applicable – Juridiction – Litige

10.1. Le présent Règlement est régi par le droit burkinabè.

10.2. Tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent Règlement fera l'objet dans un premier temps d'un règlement à l'amiable, et à défaut d'entente entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Ouagadougou.

Article 11 : Dispositions générales

11.1. Aucun droit conféré par le Règlement ne pourra être cédé ou transféré de quelque manière que ce soit.

11.2. Toute renonciation ou avenant au Règlement devra être constaté par un écrit dûment signé par l'un des représentants de chacune des parties et tout défaut ou délai dans l'exercice d'un droit ne pourra être considéré comme une renonciation.

11.3. Dans le cas où l'une des dispositions du Règlement serait annulée par toute juridiction compétente, cette clause sera supprimée sans qu'il résulte la nullité de

Les graines du e-commerce burkinabè– Règlement de l'appel à projets (V 1.0)

l'ensemble de l'accord dont toutes les clauses restantes demeureront pleinement en vigueur.

11.4. La participation à l'appel à projets implique l'acceptation sans réserve des conditions du Règlement dans leur intégralité. Toute déclaration inexacte et/ou mensongère en tout ou en partie, toute fraude entraînerait la disqualification immédiate du Candidat. La « Structure Organisatrice » tranchera sur tout litige relatif à la participation et à l'application du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique et/ou écrite concernant l'interprétation et/ou l'application des conditions du Règlement, les mécanismes et /ou les modalités de participation ainsi que la liste des Candidats et/ou des Sélectionnés.

11.5. Tous les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant en justifiant de leur identité.

11.6. La « Structure Organisatrice » se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique de la connexion à la plateforme causé par une indisponibilité de la connexion internet.

Annexes :

- Fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des Sélectionnés
- Fiche d'autorisation parentale